**COPIE**

Département : Deux-Sèvres

Arrondissement : Parthenay

Canton : La Gâtine

2022-12-08

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2022

Le deux décembre deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Johann BARANGER, Maire.

Etaient présents : Johann BARANGER, Pascal POUBLANC, Jean Luc GUINARD, Sophie AUGER, Emmanuel ROUSSELOT, Marie-France TALINEAU, Guillaume BONNIN, Martin MOREAU, Audrey RIGAUDEAU, Joël BONNET, Lydie BARATON, Annie MARSAULT, Jacky FAVREAU, Patrick CLISSON, Sophie BARIBAULT Anthony PEIGNON (visioconférence), Karine MORIN, Laura LUSSEAU.

Absents excusés : Nathalie GEFFARD a donné pouvoir à Sophie AUGER
Marie-Sandrine GIRARD, Éric CATHELINEAU, Karine OLIVIER

Absents non excusés : Patrice NIVAULT

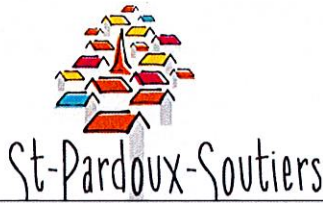
Secrétaire de séance : Sophie AUGER, assistée de Pascaline DREILLARD, Secrétaire Générale.

OBJET : FINANCES : Tarification salles communales et matériels

Le bureau municipal propose la grille tarifaire suivante, pour l'année 2023 :

		Résident de la commune	Résident hors commune	Associations hors commune
Foyer Rural Saint-Pardoux	Parquet	60	130	130
	Salle carrelée <i>(frigo + chambre froide)</i> Gratuité si réunion	60	130	130
	Toutes les salles	110	190	190
	Mariage <i>(week-end complet)</i>	275	550	550
	Forfait cuisine	90	90	90
	Journée supplémentaire	60	120	60
Options	Couverts	Gratuit	60	60
	Sonorisation	60	100	100

Salles annexes -Saint-Pardoux	Résident de la commune	Résident hors commune	Associations hors commune
Salle multi-activités	70	150	150
Salle Pompiers (sous la mairie)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salle L'Étape Gratuité si réunion	40	100	100
L'Étape - Chambre verte	10	15	15
L'Étape - Chambre rouge	15	20	20
L'Étape - Chambre grise	15	20	20
L'Étape - Chambre mauve	20	30	30
Taxe séjour chambre d'hôtes	0,40	0,40	0,40



COPIE

► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2022-12-08

Soutiers	Résident de la commune	Résident hors commune	Associations hors commune
Mariage	175	300	
Salle polyvalente	80	150	150
Journée supplémentaire	50	90	90
Vaisselle (forfait)	Gratuit	60	60
Stand (la travée)	Gratuit		Gratuit

Padel	Résident de la commune	Résident hors commune	Associations hors commune
Utilisation du terrain	Gratuit		
Raquettes	Caution = Original carte d'identité à déposer à l'accueil de la mairie		

De plus, les conditions de location des salles et de matériel sont les suivantes :

- ✓ Horaires de location : journée : 9h00 à 9h00 - mariage du vendredi 18h00 au lundi 9h00.
- ✓ Le nettoyage de toute salle communale comprend : balayer et serpillier les sols, laver les tables et chaises, nettoyer les communs (toilettes, entrée, cuisine), trier et évacuer les poubelles. Les produits de nettoyage sont fournis par la municipalité.
- ✓ Les extérieurs devront être vérifiés et laissés propres. Un état des lieux entrant et sortant sera établi, à compter du 1^{er} janvier 2022. La désinfection est ensuite effectuée par les services communaux.
- ✓ Un forfait ménage est proposé : 150 euros (Foyer rural) – 100 euros (Soutiers). Une pénalité pourra être appliquée, en cas de ménage insuffisant, soit 20 euros/heure de nettoyage par les agents communaux.
- ✓ Arrhes : 30% seront appliquées si l'annulation est faite moins d'un mois avant la date réservée, 50% si l'annulation est faite 3 jours avant la date préalablement réservée.
- ✓ Les fêtes de voisins (de quartier) se verront appliquer la tarification 'associations'.
- ✓ Les associations communales ont la gratuité de toutes les salles communales.

Pour toute location de salle communale, une caution de 200 euros sera demandée. Concernant la location de la sonorisation, une caution de 200 euros sera exigée, tandis que pour la location de bancs et de tables, 100 euros de caution seront à déposer, à la signature de la convention.

Pour les raquettes de Padel, l'original de la carte d'identité, déposée à l'accueil de la mairie, sera exigée. Le retour des raquettes sera autorisé le lendemain matin, en cas de location en fin d'après-midi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition de la tarification de location des salles communales et du matériels, telle que présentée ci-dessus,
- **DIT** que les recettes seront inscrites sur le budget principal, sur l'exercice comptable en cours,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Johann BARANGER

